

PARIS, le 28/03/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-071**

**OBJET :** Modification du champ d'application du Versement Transport (art L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

*- Création de la Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE entre les communes de :*

*ARMISSAN, BAGES, BIZANET, COURSAN, CUXAC-D'AUDE, FLEURY-D'AUDE, GRUISSAN, MARCORIGNAN, MONTREDON-DES-CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC-DE-MER, RAISSAC-D'AUDE, SALLES-D'AUDE, VILLEDAGNE et VINASSAN.*

*- Suite au retrait de la commune de NARBONNE, l'Autorité Organisatrice de Transport dénommée VILLE de NARBONNE est dissoute.*

*- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté d'Agglomération a fixé la taxe versement transport au taux de 0,60% sur toutes les communes comprises dans son périmètre.*

*- Coordonnées bancaires de la Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE.*

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n° 2002-079 du 22/03/02.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2002, a été créée la Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE qui est composée des 18 communes suivantes :

ARMISSAN, BAGES, BIZANET, COURSAN, CUXAC-D'AUDE, FLEURY-D'AUDE, GRUISSAN, MARCORIGNAN, MONTREDON-DES-CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC-DE-MER, RAISSAC-D'AUDE, SALLES-D'AUDE, VILLEDAGNE et VINASSAN.

Suite au retrait de la commune de NARBONNE, la VILLE de NARBONNE (identifiant n° 9301102) est dissoute au 31 décembre 2002.

Par délibération du 13 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE a fixé le versement transport au taux de 0,60%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur toutes les communes comprises dans son périmètre.

Le numéro d'identifiant attribué à cette nouvelle Autorité Organisatrice de Transport est le n° 9301104.

La Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE possède des coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte de la Communauté d'Agglomération, ouvert auprès de la Banque de France, qui est géré par la Trésorerie NARBONNE Municipale.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

## CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- ARMISSAN (Insee 11014) - BAGES (Insee 11024) - BIZANET (Insee 11040) - COURSAN (Insee 11106) - CUXAC-D'AUDE (Insee 11116) - FLEURY (Insee 11145) - GRUISSAN (Insee 11170) - MARCORIGNAN (Insee 11217) - MONTREDON-DES-CORBIERES (Insee 11255) - MOUSSAN (Insee 11258) - NARBONNE (Insee 11262) - NEVIAN (Insee 11264) - OUVEILLAN (Insee 11269) - PEYRIAC-DE-MER (Insee 11285) - RAISSAC-D'AUDE (Insee 11307) - SALLES-D'AUDE (Insee 11370) - VILLEDAGNE (Insee 11421) - VINASSAN (Insee 11441)	0,60%	01/01/2003	URSSAF DE CARCASSONNE

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération de la NARBONNAISE  
Hélistation  
70, Avenue Général Leclerc  
11100 NARBONNE

Identifiant :

9301104

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de NARBONNE Municipale  
6, rue Pierre Benet  
11100 NARBONNE

BDF NARBONNE  
30001 00592 C113 0000000 59